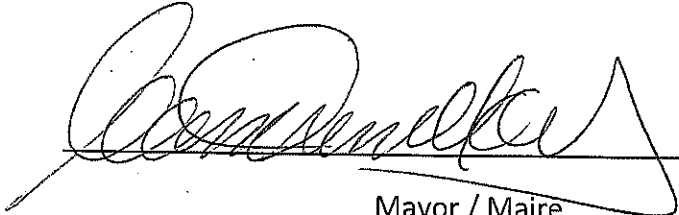


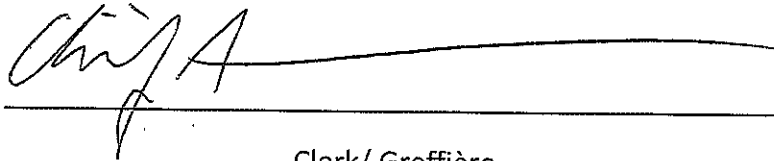
TOWN OF DALHOUSIE	VILLE DE DALHOUSIE
BY-LAW NO 112-13	ARRÊTÉ NO 112-13
A BY-LAW RELATING TO COMBAT SPORT IN THE TOWN OF DALHOUSIE	ARRÊTÉ CONCERNANT LES SPORTS DE COMBAT DANS LA VILLE DE DALHOUSIE
Definitions	Définitions
1. In this by-law:	1. Dans le présent arrêté:
"Commission" means the Dalhousie combat sport Commission.	«Commission» signifie la Commission de sport de combat de Dalhousie.
"Match" means and includes any event at which boxing, kickboxing, wrestling or any similar sport or competition is held, except those events which are sanctioned by the New Brunswick Amateur Boxing Association.	«Match» signifie et inclus tout événement où a lieu un combat de boxe, de kick-boxing, de lutte ou de tout autre sport semblable, à l'exception des événements sanctionnés par l'Association de boxe amateur du Nouveau-Brunswick.
"Physician" means a medical doctor who is a member in good standing of the Canadian Medical Association.	«Médecin» signifie un médecin membre en règle de l'Association médicale canadienne.
"Mixed Martial Arts (MMA)" is a full contact combat sport that allows the use of both striking and grappling techniques, both standing and on the ground, from a variety of other combat sports.	«Arts martiaux mixtes (MMA)» est un sport de combat plein contact qui permet l'utilisation de techniques de frappe et prises de lutte, à la fois debout et sur le terrain, avec une variété de sports de combat.
2. There shall be a Commission composed of up to seven (7) members appointed by the Council for a three year term.	2. Une commission, composée d'un maximum de sept (7) membres, nommés par le conseil municipal, sera mise sur pied pour un mandat de trois ans.
3. The Commission shall:	3. La Commission devra :
(a) issue licenses for a match in accordance with this by-law;	(a) émettre les permis pour un match conformément au présent arrêté;
(b) prepare by-laws to regulate its procedures and govern its internal organization;	(b) préparer les arrêtés visant à régir ses procédures et gérer son organisation interne;
(c) prepare the Rules of Conduct and Sportsmanship which will be applicable to all matches held within the Town of Dalhousie;	(c) établir les règles de conduite et de sportivité qui s'appliqueront à tous les matchs ayant lieu dans la ville de Dalhousie;
(d) supervise all matches held within the Town and ensure the attendance of a physician, named by the Commission and paid for by the promoter;	(d) superviser tous les matchs ayant lieu dans la ville et s'assurer de la présence d'un médecin, nommé par la Commission et payé par le promoteur;
(e) require a physical examination of each participant within twenty-four (24) hours prior to the holding of the match;	(e) exiger de chacun des participants d'un match, dans les vingt-quatre (24) heures précédant le match, qu'un médecin l'examine;
(f) prevent the participation of any person deemed to be physically unfit to participate in	(f) interdire la participation de toute personne jugée inapte au dit match, conformément au

such match, pursuant to paragraph (e);	paragraphe (e);
(g) prepare and maintain a list of persons qualified to act as referees, timekeepers and judges at matches held within the town;	(g) dresser et maintenir une liste de personnes qualifiées comme arbitres, chronométreurs et juges pour les matchs ayant lieu dans la ville;
(h) assess and collect from the promoter of each match, a levy or charge not exceeding 5 % of the gross receipts derived from the sale of admissions;	(h) exiger du promoteur de chaque match un prélèvement d'un maximum de 5 % des recettes brutes provenant des droits d'entrée;
(i) collect the fees for venue: <ul style="list-style-type: none"> • Winter Rates : \$2,950 plus hst • Summer Rates : \$950 plus hst 	(i) collecter les frais de location : <ul style="list-style-type: none"> • Frais d'hiver : 2950\$ plus tvh • Frais d'été : 950\$ plus tvh
(j) account for all monies received and all disbursements to the Town of Dalhousie Finance and Administration Department by way of an annual financial statement submitted no later than the 31st day of January of the following year;	(j) rendre compte de toutes les sommes reçues et de toutes les dépenses au département des Finances et de l'Administration de la Ville de Dalhousie dans un état financier annuel au plus tard le 31 janvier de l'année suivante;
(k) prepare and submit to the Council of the Town of Dalhousie no later than the 15th day of October in each year, a proposed budget for the ensuing year; and	(k) préparer et soumettre chaque année au conseil municipal de Dalhousie au plus tard le 15 octobre un budget pour l'année suivante; et
(l) provide interim financial reports and/or activity statements when requested by Council or CAO.	(l) fournir, à la demande du conseil municipal ou de l'administration municipale, des rapports financiers intérimaires ou rapports des activités.
4. No person shall hold or conduct a match in the Town of Dalhousie without having a valid license from the Commission for that match.	4. Il est interdit d'organiser un match dans la ville de Dalhousie sans avoir reçu un permis de la Commission.
5. An application for a license shall be made in writing to the Commission, not less than thirty (30) days prior to the proposed date of the match, and shall include:	5. Les demandes de permis doivent être faites par écrit au moins 30 jours avant la date proposée du match, et elles doivent comprendre les éléments suivants :
(a) the name, address and phone number of the applicant;	(a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur;
(b) the name, address and phone number of the promoter;	(b) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du promoteur;
(c) the date, time and place of the match;	(c) la date, l'heure et le lieu du match;
(d) the names, records and medical history of the participants of the match, if available, and in any event to be provided at least fourteen (14) days prior to the match; and	(d) le nom, la fiche de victoires et de défaites et les antécédents médicaux des participants du match, si disponibles. Ceux-ci doivent être fournis au moins quatorze (14) jours avant le match; ainsi que
(e) an application fee in the amount of one hundred dollars (\$ 100.00).	(e) les frais de demande de cent dollars (100 \$).
6. Upon receipt of a complete application pursuant to Section 5, the Commission shall issue a license to the applicant, provided that:	6. Sur réception d'une demande dûment complétée, conformément à l'article 5, la Commission pourra émettre un permis au demandeur, à condition que :

(a) the medical records of the participants indicate that they are fit to participate in the match;	(a) les dossiers médicaux des participants indiquent qu'ils sont physiquement aptes à participer au match;
(b) the Commission has satisfied itself that the records of all participants are accurate.	(b) la Commission ait vérifié l'exactitude de la fiche des victoires et des défaites de tous les participants.
7. The Commission:	7. La Commission :
(a) may cancel a match or any part thereof at any time if after the issuance of a license, it becomes aware of information that would otherwise have prevented the issuance of that license;	(a) se réserve le droit d'annuler un match ou une partie de celui-ci à tout moment si, après l'émission d'un permis, elle apprend des informations qui auraient pu empêcher l'émission dudit permis;
(b) may withhold all or a portion of the purse of any participant in any match whose conduct is contrary to the Rules of Conduct and Sportsmanship;	(b) se réserve le droit de retenir tout ou une partie de la bourse de tout participant de tout match dont la conduite est contraire aux règlements de conduite et de sportivité;
(c) where it withholds all or a portion of the purse pursuant to paragraph (b), shall conduct a hearing within five (5) days of the date of the match to determine whether the purse or any portion thereof should be paid to the participant or forfeited to the Commission.	(c) dans la cas où elle retient tout ou une partie de la bourse, conformément au paragraphe (b), doit tenir une audience dans un délai de cinq (5) jours suivant le match afin de déterminer si la bourse ou une partie de ladite bourse doit être remise au participant ou à la Commission.
8. Any peace officer or by-law enforcement officer is hereby authorized to take such action or issue such tickets as they may deem to be necessary to enforce any provisions of this by-law.	8. Tout agent de la paix ou agent d'application des arrêtés est habilité à prendre les moyens ou à donner les contraventions jugées nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté.
9. Any person who violates any provision of this by-law is guilty of an offence, and liable on conviction to a minimum fine of five Hundred (\$500.00) dollars, and a maximum fine of one thousand and seventy (\$1,070.00) dollars.	9. Quiconque enfreint le présent arrêté commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de cinq cents dollars (500\$) à un maximum de mille soixante-dix dollars (1 070\$).
First Reading: April 15th, 2013 Second reading: May 21st, 2013 Third reading: May 21st, 2013	Première lecture: Le 15 avril 2013 Deuxième lecture: Le 21 mai 2013 Troisième lecture: Le 21 mai 2013



 Mayor / Maire



 Clerk/ Greffière